

## A compléter intégralement et à signer

Ce formulaire permet de déclarer un spectacle pyrotechnique conformément à l'article 4 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles pyrotechniques destinés au théâtre. La déclaration est à adresser, accompagnée des pièces justificatives, à la mairie de la commune et à la préfecture du département où se déroulera le spectacle pyrotechnique 1 mois au moins avant la date du spectacle.

Préfecture : \_\_\_\_\_

Commune de : \_\_\_\_\_

### 1. IDENTIFICATION DE L'ORGANISATEUR DU SPECTACLE

Nom de la société / collectivité territoriale : \_\_\_\_\_

Identité de la personne physique représentant le cas échéant la personne morale :

Mlle  Mme  Monsieur

**Nom :** \_\_\_\_\_  
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

**Prénoms :** \_\_\_\_\_  
Au complet, dans l'ordre de l'état civil

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Jour Mois Année Commune Département Pays

#### Adresse personnelle :

\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
N° de la voie Extension (bis, ter, .) Type de voie (avenue, etc.) Nom de la voie

\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Complément d'adresse (Etage, escalier, appartement - Immeuble, bâtiment, résidence - Lieu-dit - Boîte postale)

\_\_\_\_\_ \_\_\_\_\_  
Code postal Commune

Téléphone (facultatif) : \_\_\_\_\_

Courriel (facultatif) : \_\_\_\_\_

### 2. INFORMATIONS CONCERNANT LE SPECTACLE

Lieu du tir : \_\_\_\_\_ Date du tir : \_\_\_\_\_ Horaire du tir : \_\_\_\_\_

Quantité totale de matière active : \_\_\_\_\_

Type d'artifices utilisés (préciser les catégories) : \_\_\_\_\_

### 3. INFORMATIONS RELATIVES AU STOCKAGE MOMENTANÉ AVANT SPECTACLE

Lieu du stockage momentané des artifices : \_\_\_\_\_

#### Identité du responsable du stockage :

Mlle  Mme  Monsieur

**Nom :** \_\_\_\_\_  
Nom de naissance Nom d'usage (facultatif). Ex : nom d'époux (se)

**Prénoms :** \_\_\_\_\_

Né(e) le : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_  
Jour Mois Année Commune Département Pays

Coordonnées pour être joint en cas d'urgence : \_\_\_\_\_



À remplir par le demandeur et à transmettre  
en préfecture ou sous-préfecture, au moins un  
mois avant la date prévue



PRÉFET DE VAUCLUSE

Arrêté préfectoral permanent réglementant l'utilisation des artifices de divertissement dans le département de Vaucluse  
**DEMANDE D'AUTORISATION DE TIRER UN FEU D'ARTIFICE**  
du 1<sup>er</sup> mars au 15 avril ou du 1er Juin au 15 octobre

M.  Mme  Mlle \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Arrondissement : \_\_\_\_\_

Qualité :  Maire  
 Autres \_\_\_\_\_

Nom du responsable : \_\_\_\_\_

Date du lancement : \_\_\_\_\_ Lieu de lancement : \_\_\_\_\_

Effectif du public attendu : \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_ le \_\_\_\_\_

Signature et cachet du demandeur

À remplir par le demandeur et à transmettre en préfecture pour l'arrondissement d'Avignon ou en sous-préfecture pour les arrondissements d'Apt et de Carpentras, **au moins un mois avant la date prévue** accompagné du formulaire de déclaration de spectacle pyrotechnique conformément à l'art. 19 de l'arrêté ministériel du 31 mai 2010 (annexe 2) et du plan de situation au 1/25 000 prévu à l'art.3 de l'arrêté susvisé.

- Les Services de l'État en Vaucluse - Préfecture de Vaucluse, SIDPC, 84905 AVIGNON cedex 09
- Sous-préfectures : Apt - BP 168 - 84405 APT Cedex / Carpentras - BP 266 - 84208 CARPENTRAS

Cedex

**NB** : Les demandes incomplètes ne seront pas instruites.

Les cartes communales au 1/25 000, décrivant les zonages d'application de la réglementation relatives aux artifices de divertissement sont disponibles sur le site INTERNET de la préfecture : <http://www.vaucluse.gouv.fr/la-reglementation-relative-a-l-emploi-du-feu-et-a6266.html>

**Attention : En cas de vent supérieur à 40 km/h en rafale, le tir du feu d'artifice est interdit.**

**DÉCISION**

**FAVORABLE**

Sous réserve du respect des prescriptions du service départemental d'incendie et de secours et de la direction départementale des territoires.

**DÉFAVORABLE**

Fait à Avignon, le

Arrêté ministériel du 31 mai 2010 pris en application des articles 3, 4 et 6 du décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement

## DISPOSITIONS RELATIVES À LA DECLARATION DU SPECTACLE PYROTECHNIQUE

### Article 19 :

Le dossier de déclaration de spectacle pyrotechnique, adressé par l'organisateur du spectacle au maire de la commune et au préfet du département territorialement compétents au moins un mois avant la date prévue du tir, peut être transmis par voie électronique.

Il comporte les éléments suivants :

- le formulaire de déclaration mentionné à l'article 20 dûment complété ;
- le schéma de mise en œuvre comportant : un plan matérialisant la zone de tir incluant le périmètre de sécurité, la localisation des points d'eau utilisables par les sapeurs-pompiers en cas d'incendie, le ou les points d'accueil des secours en cas d'accident ainsi que les voies d'accès à ces points ;
- la liste des dispositions destinées à limiter les risques pour le public et le voisinage ;
- en cas d'utilisation d'artifices de divertissement de la catégorie 4 ou d'articles pyrotechniques de la catégorie T2 : la copie du certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;
- en cas d'utilisation d'artifices de divertissement destinés à être lancés à l'aide d'un mortier appartenant aux catégories 2 et 3 : la copie de l'agrément préfectoral ou la copie du certificat de qualification en cours de validité de la personne responsable de la mise en œuvre des produits ;
- la liste des produits mis en œuvre lors du spectacle comportant la dénomination commerciale, le calibre, la catégorie de classement, le numéro d'agrément ou le numéro de certification CE de type ;
- l'attestation d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette activité ;
- en cas de stockage momentané avant le spectacle : la présentation des conditions de stockage des produits qui comporte la masse totale de matière active stockée, la description de l'installation et de son environnement et les distances d'isolement.

### Article 20 :

Le formulaire de déclaration comprend les informations suivantes :

- le nom de l'organisateur du spectacle ;
- le lieu précis du tir ;
- la date et l'horaire du tir ;
- la quantité de matière active et le type d'artifices utilisés ;
- en cas de stockage momentané avant spectacle : le lieu du stockage, l'identité de la personne responsable du stockage et la manière de la joindre immédiatement en cas d'incident ;
- le nom du responsable de la mise en œuvre.